

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213102973-20240124-DB2024_02-DE

Le Grand Ouest Toulousain

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2023 - 2026

Le Grand Ouest Toulousain, communauté de communes

TABLE DES MATIÈRES

I.	PRÉAMBULE.....	3
II.	LES AMBITIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL	4
1.	Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des 3 axes élaborés et actés en début de mandat	4
2.	Assurer à la communauté de communes les moyens d’assumer ses compétences.....	4
3.	Clarifier les relations financières et fiscales entre la communauté et ses communes membres	4
4.	Elaborer un accord-cadre sur des principes de solidarité et d’équilibres financiers et fiscaux	4
III.	ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE	5
1.	Les relations financières entre l’EPCI et les communes membres.....	5
1.	Les reversements de fiscalité.....	5
2.	La mutualisation des services et les conventions de financement	6
2.	La répartition des ressources fiscales du territoire.....	7
3.	La répartition des dotations d’Etat	8
1.	La dotation globale de fonctionnement.....	8
2.	Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.....	9
IV.	LES AXES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL	9
V.	LA DECLINAISON DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE	10
1.	Le pilotage des ressources à la communauté de communes.....	10
1.	Action 1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement	10
2.	Action 2. L’optimisation des recettes par le développement de la contractualisation	10
3.	Action 3. La mise en place d’outils de planification financière : PPI et PPF	10
4.	Action 4. La pérennisation du financement de la compétence mobilité	11
5.	Action 5. Rationnaliser la structuration fiscale et financière du territoire pour augmenter son coefficient d’intégration fiscale.....	11
2.	Le soutien aux actions communales s’intégrant dans un schéma communautaire.....	11
6.	Action 6. La mise en place d’un règlement des fonds de concours pour les actions communales en faveur de la transition écologique.....	11
7.	Action 7. L’élaboration d’un schéma de mutualisation.....	12
3.	L’évolution de la fiscalité comme outil de politique publique en faveur de la transition écologique	12
8.	Action 8. La mise en place de la Taxe la mise en place de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).....	12
9.	Action 9 : Mieux partager la nouvelle fiscalité liée aux énergies renouvelables.....	12
VI.	PILOTAGE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL.....	13
1.	Une revue annuelle en bureau communautaire et en conférence des maires.....	13
2.	Un dispositif d’actualisation	13
VII.	ANNEXES	14
1.	Annexe 1 : Liste des conventions entre la communauté de communes et ses communes membres (octobre 2023)	14
2.	Annexe 2 : Plan pluriannuel d’investissement (novembre 2023)	16

I. PRÉAMBULE

Située à l'ouest de l'agglomération toulousaine, à la frontière entre la Haute-Garonne et le Gers, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain est une intercommunalité qui regroupe 8 communes pour 48 000 habitants.

Engagée depuis le début du mandat dans un travail de structuration et de prises en charge de ses compétences, le Grand Ouest Toulousain communauté de communes arrive désormais à un palier. En ce qui concerne les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres, celles-ci ont été amenées à évoluer du fait du transferts de compétences, de l'adhésion d'une nouvelle commune ou encore par la mise en œuvre de nouveaux mécanismes.

Aujourd'hui, la communauté de communes s'apprête à reprendre la compétence mobilités pour la redéleguer ensuite à Tisséo. Cette prise de compétence impose à la communauté de communes de trouver de nouvelles ressources pour en assurer le financement tout en préservant les moyens dont elle a besoin pour assumer ses compétences et porter son projet de territoire.

Ces ressources étant le fruit d'un accord établi avec les communes membres, il apparaît nécessaire d'établir un pacte financier et fiscal bien que la communauté de communes n'y soit pas tenue.

Le pacte financier et fiscal est un instrument privilégié pour traduire financièrement les priorités stratégiques du territoire et la solidarité intercommunale. C'est un outil qui lie les communes et leur intercommunalité sur le plan politique et permet de traduire les principales orientations en matière d'engagements financiers, de projets et de solidarité.

En dressant l'état des lieux des relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres, il permet notamment de donner les principes qui régissent ces relations et de les décliner en règles tout en laissant de la souplesse dans leur mise en œuvre.

De ce fait, du fait de la transparence et l'objectivité qu'il permet, il renforce l'identité communautaire et contribue au bon fonctionnement du Grand Ouest Toulousain et de ses communes.

II. LES AMBITIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

1. Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des 3 axes élaborés et actés en début de mandat

La communauté de s'est dotée d'une feuille de route construite autour de trois axes

- **Préserver, valoriser l'environnement aux identités si multiples et confirmer sa résilience.**
- **Promouvoir un développement équilibré et de transition s'affirmant au sein du grand territoire**
- **Réinventer la qualité de vie comme leitmotiv du territoire et s'engager dans l'égal accès aux services sur le territoire**

Afin de mettre en œuvre cette feuille de route, la communauté de communes a mené un travail de structuration qui est passé d'une part par un recalibrage de ses services et d'autre part par l'élaboration ou le renouvellement de documents stratégiques venant opérationnaliser cette feuille de route (Schéma de Développement Economique, Etudes mobilités, Plan Climat Air Energie et Territoires, Convention territoriale globale...).

Le pacte financier et fiscal doit permettre de garantir à la communauté de communes et aux communes membres les moyens de mettre en œuvre ce projet.

2. Assurer à la communauté de communes les moyens d'assumer ses compétences

Ce nouveau pacte propose les actions nécessaires au maintien de l'équilibre communautaire mais il vise également à garantir et consolider les solidarités communautaires en place. Cela passe notamment par le maintien des niveaux de ressources communales, sous réserve de transfert de nouvelles compétences communautaires et de décisions en termes de calcul de transferts de charges restant à constater sur certaines compétences communautaires.

3. Clarifier les relations financières et fiscales entre la communauté et ses communes membres

Dans un souci de clarté et afin de garantir la transparence financière nécessaire à la confiance des citoyens dans les institutions publiques, la mise en place de ce pacte vise également à regrouper dans un document unique l'ensemble des relations financières existants entre la communauté de communes et ses communes membres.

4. Elaborer un accord-cadre sur des principes de solidarité et d'équilibres financiers et fiscaux

La mise en place de ce pacte financier et fiscal, associé à un dispositif de révision, doit permettre de doter la communauté de communes d'un dispositif cohérent de solidarité et d'équilibre au bénéfice de la communauté de communes et de ses communes membres.

III. ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

1. Les relations financières entre l'EPCI et les communes membres

Les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres s'organisent autour de plusieurs versements annuels

1. Les reversements de fiscalité

Les attributions de compensation

Les attributions de compensation sont le principal flux financier entre la communauté de communes et ses communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité à la date de leur transfert respectif.

La répartition des attributions de compensation du territoire sont les suivantes :

Communes	Montant de l'attribution de compensation
Fontenilles	1 107 068,00 €
La Salvetat Saint Gilles	421 832,31 €
Lasserre – Pradère	105 872,99 €
Léguevin	1 646 102,63 €
Lévignac	136 912,58 €
Mérenvielle	67 879,48 €
Plaisance du Touch	2 499 489,86 €
Sainte-Livrade	60 616,71 €
TOTAL	6 047 774,56 €

Sans nouveaux transferts de compétence, ces attributions ne sont pas susceptibles d'évoluer.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Le territoire du Grand Ouest Toulousain est contributeur à ce dispositif à hauteur de 2 061 365 euros. La communauté de communes assume la participation au dispositif pour l'ensemble du territoire.

Le reversement de la taxe d'aménagement

Les communes membres et la communauté de communes ont délibéré en 2022 pour mettre en place le reversement à la communauté de communes d'une partie de produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

Le taux de reversement est établi à 1% et porte sur l'ensemble du produit perçu par les communes à l'année n-1.

En 2023, les produits reversés de la taxe d'aménagement 2022 seront les suivants

Communes	Produit de TA 2022	Montant reversé à la CC
Fontenilles		
La Salvetat Saint Gilles	165 746,57 €	1 657,47 €
Lasserre Pradère	137 755,54 €	1 377,56 €
Léguevin	146 133,78 €	1 461,34 €
Lévignac	55 034,04 €	550,34 €
Mérenvielle	12 153,13 €	121,53 €
Plaisance du Touch	521 292,95 €	5 212,93 €
Sainte-Livrade	3 357,17 €	33,57 €
TOTAL	1 041 473,18 €	10 414,73 €

2. La mutualisation des services et les conventions de financement

La communauté de communes et ses communes membres ont organisé la mise en commune de leurs moyens. Cette mutualisation passe en premier lieu par la mise en place de service mutualisé spécifique dont notamment le service d'instruction des autorisations du droit des sols et prestation de services mais également par la mutualisation du poste de directeur général des services entre la communauté de communes et la ville de Plaisance du Touch.

En complément soit par la mise en place de convention de prestation croisées entre la communauté et les communes. Un état des lieux des conventions est présenté chaque année lors du rapport d'orientation budgétaire.

En 2023, les mouvements financiers prévisionnels entre l'EPCI et ses communes membres au titre de la mutualisation et des conventions de financement sont estimés comme suit.

Communes et CCAS	Verse au Grand Ouest Toulousain	Perçoit du Grand Ouest Toulousain
Fontenilles	- €	5 200,00 €
La Salvetat Saint Gilles	37 005,32 €	11 778,09 €
Lasserre – Pradère	11 072,19 €	- €
Léguevin	46 201,26 €	19 895,55 €
Lévignac	16 634,59 €	6 796,66 €
Mérenvielle	4 831,40 €	- €
Plaisance du Touch	97 472,04 €	120 942,52 €
Sainte-Livrade	3 091,51 €	- €
TOTAL	216 308,31 €	164 612,82 €

** les faibles mouvements entre Fontenilles et la communauté s'explique par le fait que la plupart de ces versements s'appuient sur les actions réalisées en 2022 et facturés en 2023*

En complément et pour l'année 2023, du fait de son intégration en cours d'année, la commune de Fontenilles reverse à la communauté de communes, le montant de reversement des impôts communautaires perçu sur son territoire qu'elle reçoit de la part de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine estimé

à 1 527 615 euros.

2. La répartition des ressources fiscales du territoire

Du fait des évolutions législatives récentes, le paysage de la fiscalité de bloc local a fortement évolué avec la suppression de taxes (taxe d'habitation sur les résidences principales, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises...). Ces suppressions de taxes ont fait l'objet de compensation, notamment en ce qui concerne la communauté de communes, par le versement d'une fraction du produit national de TVA.

À ce jour, la répartition des recettes fiscales du territoire est la suivante

Taxe	Communes	Communauté
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	Bénéficiaire	Bénéficiaire
Taxe Foncière Bâtie	Bénéficiaire	Non bénéficiaire
Taxe Foncière Non Bâtie	Bénéficiaire	Bénéficiaire
Taxe sur les pylônes électriques	Bénéficiaire	Non bénéficiaire
Taxe locale sur la publicité extérieure	Bénéficiaire	Non bénéficiaire
Taxes additionnelles sur les droits de mutations	Bénéficiaire	Non bénéficiaire
Taxes d'aménagement	Bénéficiaire	Non bénéficiaire
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Non bénéficiaire	Bénéficiaire
Taxe sur les surfaces commerciales	Non bénéficiaire	Bénéficiaire
Cotisation foncière des entreprises	Non bénéficiaire	Bénéficiaire
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	Non bénéficiaire	Bénéficiaire
Fraction de TVA nationale	Non bénéficiaire	Bénéficiaire

A titre d'illustration, la répartition des ressources fiscales pour 2022 était la suivante :

Collectivité	Produits impôts locaux	Produit retraité des AC
Fontenilles	2 330 515,00 €	2 987 286,00 €
La Salvetat Saint Gilles	4 079 027,00 €	4 500 859,31 €
Lasserre – Pradère	603 012,00 €	708 884,99 €
Léguevin	3 172 745,00 €	4 818 847,63 €
Lévignac	1 021 548,00 €	1 158 460,58 €
Mérenvielle	213 523,00 €	281 402,48 €
Plaisance du Touch	10 772 278,00 €	13 271 767,86 €
Sainte Livrade	89 653,00 €	150 269,71 €
Grand Ouest Toulousain	15 572 227,00 €	10 633 520,44 €
TOTAL	35 524 013,00 €	35 524 013,00 €

La fiscalité perçue par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain représentait 43.84% du produit fiscal total perçu sur le territoire. Une fois retraité des attributions de compensation, le produit fiscal qui restait disponible au Grand Ouest Toulousain représente 29.93% du produit fiscal total du territoire.

3. La répartition des dotations d'Etat

1. La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement des communes est composée d'un ensemble de dotations dissocié en deux catégories : la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquations de l'autre répondant aux problématiques distinctes des communes (rurales, urbaines...). En complément, certaines communes du territoire perçoivent la dotation élu local qui n'entre pas dans la composition de la dotation globale de fonctionnement.

Concernant les EPCI à fiscalité propre, la dotation globale de fonctionnement comprend une dotation de compensation et une dotation péréquatrice établie en fonction de la population de la communauté, des revenus de ses habitants, du potentiel fiscal de l'EPCI et du coefficient d'intégration fiscale : la dotation d'intercommunalité.

Contrairement à la dotation d'intercommunalité, la dotation de compensation est figée. Elle a été créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle et les baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001.

Les communes membres du Grand Ouest Toulousain sont bénéficiaires des dotations suivantes :

Collectivité	Dotations perçues
Fontenilles	Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale (part péréquation et part cible), dotation nationale de péréquation
La Salvetat Saint Gilles	Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale (part péréquation et part cible), dotation nationale de péréquation
Lasserre – Pradère	Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale (part péréquation et part cible), dotation nationale de péréquation
Léguevin	Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale (part péréquation et part cible), dotation nationale de péréquation
Lévignac	Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale (part péréquation), dotation nationale de péréquation
Mérenvielle	Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale (part péréquation), dotation nationale de péréquation
Plaisance du Touch	Dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation
Sainte-Livrade	Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale (part péréquation), dotation nationale de péréquation
Grand Ouest Toulousain	Dotation d'intercommunalité, dotation de compensation

Sur le territoire de la communauté de communes, les dotations globales de fonctionnement perçues en 2023 étaient les suivantes :

Collectivité	DGF
Fontenilles	919 041,00 €
La Salvetat Saint Gilles	1 704 189,00 €
Lasserre – Pradère	284 953,00 €
Léguévin	1 451 707,00 €
Lévignac	265 350,00 €
Mérenvielle	60 516,00 €
Plaisance du Touch	3 733 813,00 €
Sainte Livrade	30 954,00 €
Grand Ouest Toulousain	1 241 648,00 €
TOTAL	9 692 171,00 €

En 2023, la dotation perçue par la communauté de communes représente 12.81 % de l'ensemble des dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat.

2. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2021, est un outil de péréquation horizontale, c'est-à-dire entre collectivités territoriales, pour le secteur communal. Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

En 2023, la communauté de communes et ses communes membres ne sont ni bénéficiaire ni contributrices au FPIC. En cas d'évolution de la situation, le conseil communautaire et les conseils municipaux seraient amenés à délibérer sur les modalités de redistribution ou de contribution au FPIC.

IV. LES AXES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le pacte financier et fiscal de solidarité s'organise autour des axes suivants :

- Le pilotage des ressources à la communauté de communes afin de lui permettre d'assurer les compétences transférées et sa politique d'investissement
- L'évolution de la fiscalité comme outil de politique publique en faveur de la transition écologique
- Le soutien aux actions communales s'intégrant dans un schéma communautaire

V. LA DECLINAISON DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

1. Le pilotage des ressources à la communauté de communes

Les ressources de la communauté de communes doivent lui permettre :

- D'assumer ses compétences, notamment par la mise en œuvre des plans d'actions sectoriels établis depuis le début de la mandature.
- D'assurer une complémentarité de l'action publique avec les communes
- De dégager un autofinancement satisfaisant, seul à même de réaliser les investissements pérennes avec le maintien d'une épargne nette supérieure à un million d'euros.
- De sanctuariser les ressources versées par la communauté aux communes membres
- De maîtriser l'encours de la dette de la communauté de communes afin d'assurer une capacité de désendettement qui ne dépasse pas 6 ans en fin de mandat.

1. Action 1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Après un temps de croissance des dépenses de fonctionnement communautaire lié notamment à la structuration de services auparavant absents, il convient de stabiliser la croissance des dépenses communautaires. Aussi, il est décidé de maîtriser, à périmètre comparable, les dépenses de fonctionnement. Ces efforts porteront tant sur les charges à caractère général, les charges de gestion courante que sur les dépenses de personnel. Cela se traduira par :

- La rationalisation des dépenses dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques,
- La mise en place d'un processus de validation des remplacements et créations de postes.

2. Action 2. L'optimisation des recettes par le développement de la contractualisation

L'optimisation des recettes passera également par la recherche de financements aussi bien en fonctionnement qu'en investissement dans le cadre des projets et des politiques publiques menées.

Cette recherche s'inscrira notamment dans le cadre du contrat territorial de relance et transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat, du Contrat de développement signé avec le Département de la Haute Garonne et du Contrat Territorial Occitanie signé avec Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Elle se passera également par la candidature aux appels à projet portés par les organismes étatiques ou consulaires (ADEME, chambres consulaires...).

La communauté recherchera pour chaque projet d'investissement inscrit au PPI, les participations les plus importantes auprès des différents financeurs partenaires (ADEME, Etat, Région, Département, etc.).

En complément, elle mettra en œuvre une politique de soutien aux communes pour leur recherche de financements.

3. Action 3. La mise en place d'outils de planification financière : PPI et PPF

Les dépenses d'investissement de la communauté de communes sont suivies dans un PPI (voir annexe 2) actualisé chaque année. En complément, la communauté de communauté de communes alimente depuis 2021 un outil de prospective financière et établi une trajectoire d'évolution de ses dépenses de fonctionnement en tenant notamment compte des coûts induits par sa politique d'investissement.

L'actualisation de l'ensemble de ces éléments est présentée annuellement au conseil communautaire dans

le rapport d'orientation budgétaire.

4. Action 4. La pérennisation du financement de la compétence mobilité

Par délibération 2022_108 du 16 juin 2023, la communauté de communes a demandé à la région le transfert de la compétence Mobilités et sollicité son adhésion à Tisséo Collectivité.

La communauté de communes a engagé la réalisation d'une étude mobilités afin de programmer la mise en œuvre de cette compétence, un plan d'action a ensuite été établi.

Il apparaît que la reprise de cette compétence entraîne une augmentation des charges de la communauté de communes qui n'est que partiellement compensée par l'attribution de compensation versée par la Région, celle-ci ne portant que sur le coût de la compétence transport scolaire.

Afin de se doter des ressources nécessaires au financement pérenne de cette compétence, la communauté de communes mettra en place une part intercommunale sur la taxe foncière bâtie.

5. Action 5. Rationnaliser la structuration fiscale et financière du territoire pour augmenter son coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Il s'agit également d'une mesure prise en compte par l'Etat pour le calcul des subventions versées aux communes. La communauté de communes engagera une étude pour améliorer son coefficient d'intégration fiscale afin de maximiser les recettes perçues par les dotations.

2. Le soutien aux actions communales s'intégrant dans un schéma communautaire

La politique du territoire se déploie dans un partenariat entre communauté de communes et communs membres. Ainsi, outre l'exercice de ses compétences, l'action de la communauté de communes en faveur de son territoire passe également par le soutien aux actions communales.

Ce soutien se concrétise par différentes modalités à savoir l'attribution de financements, le soutien à la recherche de financement (action n°2) ou le développement de la mutualisation.

6. Action 6. La mise en place d'un règlement des fonds de concours pour les actions communales en faveur de la transition écologique

La communauté de communes porte une ambition importante en faveur de l'environnement qui se concrétise notamment dans son plan climat air énergie territorial ou son schéma directeur de pistes cyclables.

Toutefois, la mise en œuvre de ces plans ne relève pas de la seule action communautaire mais nécessitent également la mobilisation des communes qui ne disposent pas toujours des ressources financières pour les réaliser. Pour favoriser l'émergence des projets en faveur de la transition écologique et de soutenir les communes dans leur financement, la communauté de communes envisage de verser des fonds de concours en investissement.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre chacune des communes membres dans l'accès à ces financements et la pleine transparence sur leurs attributions, la communauté de communes élaborera un règlement sur le versement des fonds de concours.

7. Action 7. L'élaboration d'un schéma de mutualisation

La mutualisation est un élément important de l'optimisation financière du couple communes/intercommunalité.

Elle a notamment pour objectif de doter l'ensemble du territoire de compétences et de capacité d'ingénierie dont ne disposent que les collectivités les plus structurées. Elle permet également de réaliser des économies d'échelle en évitant la création de doublons et en mutualisant des recrutements.

Par ailleurs, les dispositifs mis en œuvre sont souples et permettent un véritable partenariat tout en laissant aux exécutifs communaux le pouvoir d'actions et de décisions.

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain a déjà engagé des actions de mutualisation (voir plus haut) mais cet axe devra continuer à être privilégié en complément des transferts de compétences.

Pour cela, la communauté de communes élaborera un schéma de mutualisation.

3. L'évolution de la fiscalité comme outil de politique publique en faveur de la transition écologique

La fiscalité est d'abord un moyen de financement de l'action publique locale mais peut également être un outil en faveur d'une politique d'intérêt général. Aussi, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain entend utiliser la fiscalité comme un levier permettant de soutenir les initiatives individuelles ou communales en faveur de la transition écologique.

8. Action 8. La mise en place de la Taxe la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

La réduction de la production de déchets à la source est l'un des leviers importants en faveur de l'environnement.

Afin de faire évoluer les comportements individuels en faveur du geste de tri, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain a voté l'institution à compter du 1^{er} janvier 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur 7 communes de son territoire puis sa généralisation à l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes mettra donc en œuvre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble de son territoire.

9. Action 9 : Mieux partager la nouvelle fiscalité liée aux énergies renouvelables

Dans le cadre de son PCAET, la communauté de communes entend multiplier par quatre la production d'énergies renouvelables sur son territoire d'ici 2030.

Afin de favoriser l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables, il est proposé de soutenir les initiatives communales favorisant le développement des énergies renouvelables en organisant un partage conventionnel des nouvelles Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) associées aux installations photovoltaïques, éoliennes, hydroliennes, géothermiques pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la mise en service de l'installation.

La mise en œuvre d'un reversement de fiscalité entre les budgets communaux et le budget communautaire est ouverte par les dispositions de la loi du 26 janvier 1980. Ces ressources fiscales sont aujourd'hui intégralement au bénéfice de la communauté de communes. La communauté de communes établira, avec les communes concernées et à leur demande, d'une convention afin de prévoir le reversement de la moitié du produit annuel des IFER aux nouvelles installations.

VI. PILOTAGE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

1. Une revue annuelle en bureau communautaire et en conférence des maires

Chaque année lors de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la présentation de la prospective, une réunion du Bureau Communautaire pourra être consacrée aux conditions de mise en œuvre du Pacte : elle étudiera notamment l'examen du bilan chiffré de la réalisation du Pacte et la vérification du respect des grands équilibres. Si besoin des ajustements pourront être opérés, dans le respect des principes du présent Pacte, en tant que de besoin.

Le pacte doit être le point de départ d'un dialogue financier appelé à se dérouler au moins annuellement tant au niveau politique qu'administratif.

Il doit être un outil souple s'adaptant à la conjoncture et aux décisions prises au niveau national qui peuvent entraîner des évolutions majeures et bouleverser le diagnostic établi.

Ce dialogue permanent, cette interrogation annuelle et cette possibilité d'adaptation permettront de renforcer la gouvernance financière de la communauté d'agglomération.

2. Un dispositif d'actualisation

Le pacte financier et fiscal pourra être actualisé dans les mêmes conditions que son approbation en fonction des changements législatifs et de l'évolution des dispositifs nationaux et pourra bénéficier d'une clause de revoyure tous les ans permettant de prendre en compte les tendances de la prospective financière notamment au titre des ressources de la communauté (fiscalité et dotations), la prise en charge de nouvelles compétences et des transferts de compétences et leurs impacts et d'établir les ajustements nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les éventuelles modifications ne devront pas remettre en cause les principes et les orientations du pacte. Cette clause de revoyure sera mise en place en lien avec l'évaluation des politiques publiques pour chacun des projets afin d'en apprécier l'efficacité, de répondre à la nécessaire modernisation de l'action publique et d'éclairer la prise de décision politique.

VII. ANNEXES

1. Annexe 1 : Liste des conventions entre la communauté de communes et ses communes membres (octobre 2023)

Les dispositifs en cours sont les suivants

- Mise à disposition gratuite d'une salle communale par la ville de La Salvetat Saint-Gilles au profit du centre social « Frédéric Chopin »
- Mise à disposition gratuite d'un Minibus par la ville de La Salvetat Saint-Gilles au profit du centre social « Frédéric Chopin »
- Mise à disposition gratuite de salles communales par la ville de Léguevin au profit du centre social « Maison des Quartiers »
- Mise à disposition gratuite d'un Minibus par la ville de Léguevin au profit du centre social « Maison des Quartiers »
- Mise à disposition gratuite d'un véhicule par la CCST au profit du CCAS de Léguevin"
- Mise à disposition d'un local communal rue Pipet par la ville de Léguevin au profit du centre social « Maison des Quartiers »
- Mise à disposition d'un photocopieur de la Ville de Léguevin au profit du Centre Social « la maison des quartiers »
- Mise à disposition gratuite de salles communales par la ville de Lévignac au profit du centre social « Vallée de la Save »
- Mise à disposition gratuite d'une salle communale par la ville de Lasserre-Pradère au profit du centre social « Vallée de la Save »
- Mise à disposition gratuite d'une salle communale « café associatif Buv'art » par la ville de Lasserre-Pradère au profit du centre social « Vallée de la Save »
- Mise à disposition gratuite de salles communales par la ville de Mérenvielle au profit du centre social « Vallée de la Save »
- Mise à disposition gratuite de salles communales par la ville de Sainte-Livrade au profit du centre social « Vallée de la Save »
- Mise à disposition gratuite de salles communales par la ville de Plaisance du Touch au profit du centre social « Sésame »
- Mise à disposition du local « Relais Citoyens Ocrelines » par le CCAS de Plaisance du Touch au profit du centre social « Sésame »
- Mise à disposition de locaux communaux par la ville de Plaisance au profit du centre social « Sésame » avec avenant pour l'extension
- Convention de mise à disposition de locaux par la ville de Plaisance du Touch au profit de la de la C.C.S.T pour accueillir l'espace France Service
- Convention de prestation de services de la Commune de Plaisance auprès de la CCST pour les missions de portage de documents entre collectivités et administrations
- Convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services
- Convention de gestion et d'entretien de la ZAE de Taure avec la Salvetat-Saint-Gilles

- Convention de gestion et d'entretien des ZAE de Bourgogne, Rivière et la Ménude avec Plaisance-du-Touch
- Convention cadre de prestation de services de la Commune de Plaisance-du-Touch auprès de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour des missions ponctuelles
- Convention cadre de prestation de services de la Communauté de Communes de la Save au Touch auprès de la Commune de Plaisance-du-Touch pour la mise à disposition du Camion grapin et/ou du Camion benne
- Convention de prestation de services du CCAS de Plaisance du Touch pour le compte du Grand Ouest Toulousain pour la gestion des logements temporaires
- Convention de prestation de services du CCAS de La Salvetat Saint Gilles pour le compte du Grand Ouest Toulousain pour la gestion des logements temporaires
- Convention de prestation de services du CCAS de Fontenilles pour le compte du Grand Ouest Toulousain pour la gestion des logements temporaires
- Convention de financement pour l'élaboration du dossier de modification du PLU de Plaisance
- Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save
- Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- Convention de prestation de service pour la distribution des supports de communication

2. Annexe 2 : Plan pluriannuel d'investissement (novembre 2023)

PROJETS 2021- 2026	PPI 2023	Consommé Prévisionnel 2023	EVOLUTION	PPI 2024	REMARQUES
Centre Social Lévigac	810 000,00 €	688 000,00 €	-100 000,00 €	710 000,00 €	
Centre Social Plaisance	1 400 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €	
Centre social de Léguevin	691 400,00 €	496 375,08 €	100 000,00 €	791 400,00 €	
Espace France Service	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	Opération close
Service à la population	2 981 400,00 €	1 324 375,08 €	0,00 €	2 981 400,00 €	
TEOMI	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €	Opération close
PLPDMA Cliiink	265 000,00 €	235 000,00 €	-30 000,00 €	235 000,00 €	Opération close
Colonnes enterrées	500 000,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	800 000,00 €	
Composteurs/biodéchets	600 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	
PCAET	700 000,00 €	234 000,00 €	-310 000,00 €	390 000,00 €	
Mobilités	0,00 €	0,00 €	575 750,00 €	575 750,00 €	
Pistes cyclables	1 250 000,00 €	486 000,00 €	1 125 000,00 €	2 375 000,00 €	
Aménagement paysager ZAE	200 000,00 €	0,00 €	-100 000,00 €	100 000,00 €	
Environnement	4 065 000,00 €	2 405 000,00 €	1 560 750,00 €	5 625 750,00 €	
PLUi	520 000,00 €	25 000,00 €	-170 000,00 €	350 000,00 €	Rééchelonnement des dépenses au-delà de 2026
Planification	520 000,00 €	25 000,00 €	-170 000,00 €	350 000,00 €	
Accueil Gens du Voyage	1 200 000,00 €	0,00 €	-1 100 000,00 €	100 000,00 €	
Planification	1 200 000,00 €	0,00 €	-1 100 000,00 €	100 000,00 €	
Pool routier	6 440 000,00 €	1 820 000,00 €	0,00 €	6 440 000,00 €	Dont une partie en fonctionnement (entretien de la
Pool routier Fontenilles	0,00 €	321 600,00 €	1 284 000,00 €	1 284 000,00 €	Suite à l'intégration de Fontenilles
Ouvrage d'arts	1 200 000,00 €	500 000,00 €	-500 000,00 €	700 000,00 €	Conformément aux retours des études
Equipement du territoire	7 640 000,00 €	2 641 600,00 €	784 000,00 €	8 424 000,00 €	
Aire de lavage	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	Opération close
Extension siège et bureaux environnement	0,00 €	0,00 €	2 900 000,00 €	2 900 000,00 €	
Investissement courant	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	
Investissement courant OM	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	
Equipement communautaire	6 180 000,00 €	6 180 000,00 €	2 900 000,00 €	9 080 000,00 €	
PPI	22 586 400,00 €	12 575 975,08 €	3 974 750,00 €	26 561 150,00 €	